



N° OJ : 287

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Chantier ligne métro 3.- Relocalisation des activités sportives du Complexe sportif Palais du Midi.-
Convention de partenariat avec la STIB.- 2025 à 2031.

Le Conseil communal,
Vu les articles 117, 232 et 234 de la Nouvelle Loi communale,

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale confirmant son objectif de finaliser le projet de travaux de construction du tunnel sous le Palais du Midi ;

Vu le courrier du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale datant du 01/06/2023 informant la Ville de la nécessité de quitter le Palais du Midi ;

Vu la réponse de la Ville, datant du 07/06/2023, acceptant le principe de délocaliser les différentes activités et, en ce qui concerne le Sport, aux conditions suivantes :

- De relocaliser toutes les activités sportives du Palais du Midi dans des infrastructures permettant l'exploitation des activités identiques dans des espaces de même superficie,
- De financer ces relocalisations moyennant l'obtention d'une compensation financière de la part du Gouvernement bruxellois, pour la construction de nouvelles infrastructures, y compris les études préalables ;
- D'assurer la gestion logistique du déménagement de ces activités et
- De garantir aucune interruption des activités sportives.

Vu la décision du Gouvernement de la Région Bruxelles Capitale du 20/07/2023, à prévoir, au budget des dépenses, une enveloppe budgétaire pour couvrir les coûts des mesures d'accompagnement et d'indemnisation, des délocalisations temporaires et de la remise en état du Palais du Midi ;

Considérant que cette enveloppe sera versée à la STIB dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement pour la poursuite du projet "Constitution" (impliquant notamment la construction de la station Toots Thielemans et du tunnel sous le Palais du Midi), dont la dernière version a été approuvée fin décembre 2023 avec le Contrat de Service Public 2024-2028 ;

Considérant donc qu'il appartient donc à la STIB d'indemniser, dès à présent, les opérations de délocalisation aux fins d'assurer le respect du planning de travaux ;

Considérant le présent protocole élaboré entre la Ville et la STIB afin d'établir les modalités de délocalisation et relocalisation temporaire des activités sportives actuellement hébergées dans le Palais du Midi, ainsi que leurs financements ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Le texte de la convention de partenariat liant la Ville de Bruxelles et la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB) fixant les modalités de relocalisation des activités sportives du Palais du Midi dans le cadre du projet "Constitution" impliquant notamment la construction d'un tunnel sous le Palais du Midi est adopté.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

